



Liste des délibérations

Numéro délibération	Examiné le ...	Objet	Adopté à ...
RS/SC/22.H.A.1	19 déc. 2022	Décisions Modificatives n°2 - Budget Principal	24 voix Pour 3 Abstentions
RS/SC/22.H.A.2	19 déc. 2022	Décisions Modificatives n°2 - Budget Espaces Locations	24 voix Pour 3 Abstentions
RS/SC/22.H.A.3	19 déc. 2022	Mandat spécial - mission des élus	24 voix Pour 1 voix Contre 2 élus ne participent pas
RS/SC/22.H.A.4	19 déc. 2022	Subvention exceptionnelle Association Brier'Energie	23 voix Pour 2 voix Contre 2 élus ne participent pas
RS/SC/22.H.A.5	19 déc. 2022	Tarifs communaux 2023	24 voix Pour 2 Abstentions 1 voix Contre
RS/SC/22.H.A.13	19 déc. 2022	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 - DETR	Unanimité
RS/SC/22.H.B.6	19 déc. 2022	Versement de l'attribution de compensation	Unanimité
RS/SC/22.H.C.7	19 déc. 2022	Attribution Marchés Publics - Aménagement RD50	Unanimité
RS/SC/22.H.C.8	19 déc. 2022	Avenant Marché Public maîtrise d'œuvre - MCA Maël Clavier Architecture - Maison de Santé	Unanimité
RS/SC/22.H.C.9	19 déc. 2022	Avenant Marchés Publics - Réfection voirie - Rue Kergomard	Unanimité
RS/SC/22.H.C.10	19 déc. 2022	Avenant Marchés Publics - Offices de restauration	Unanimité
RS/SC/22.H.D.11	19 déc. 2022	Convention de mise en place d'un correspondant Justice / Ville	24 voix Pour 3 Abstentions
RS/SC/22.H.E.12	19 déc. 2022	Approbation du règlement du marché de plein air	24 voix Pour 3 Abstentions



Saint-Joachim

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 044-214401689-20221219-22RSHA1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N/Réf : RS/SC/22.H.A.1.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2022

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Monsieur AMISSE Michel, Madame BERTHO Nicole, Monsieur GONIDEC Denis, Madame CADORET Ghislaine, Monsieur KERNEUR André, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Monsieur HALGAND Philippe, Madame KERNEUR Lydie, Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AOUSTIN Alain, Monsieur DHONDT David

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur SALLÉ Philippe donnant pouvoir à Monsieur AMISSE Michel
Madame HALGAND Marie-Anne donnant pouvoir à Madame AOUSTIN Stéphanie
Madame FADET Nathalie donnant pouvoir à Monsieur CERCLÉ Gilles
Madame SABRASES Marie donnant pouvoir à Monsieur GONIDEC Denis

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur SALAÛN Raphaël

Mairie de Saint-Joachim - 64, rue Joliot Curie - 44720 Saint-Joachim
Tél. : 02 40 88 42 31 - Fax : 02 40 88 40 33 - E-mail : commune@saint-joachim.fr - www.saint-joachim.com



1. Décision Modificative n°2 - Budget Principal

Le rapporteur indique au conseil municipal que des ajustements de crédits sont rendus nécessaires sur le budget principal comme indiqué dans le document annexé.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette décision modificative n°2 du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022, approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022, approuvant La décision modificative n°1 du budget principal

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour effectuer dans de bonnes conditions, les opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la Décision Modificative n°2-2022 telle que précisée dans le document joint.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour
à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne,
Monsieur Aoustin Alain)

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire

Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN



Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 
ID : 044-214401689-20221219-22RSHA2-DE

Saint-Joachim

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N/Réf : RS/SC/22.H.A.2.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2022

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Monsieur AMISSE Michel, Madame BERTHO Nicole, Monsieur GONIDEC Denis, Madame CADORET Ghislaine, Monsieur KERNEUR André, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Monsieur HALGAND Philippe, Madame KERNEUR Lydie, Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AOUSTIN Alain, Monsieur DHONDT David

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur SALLÉ Philippe donnant pouvoir à Monsieur AMISSE Michel
Madame HALGAND Marie-Anne donnant pouvoir à Madame AOUSTIN Stéphanie
Madame FADET Nathalie donnant pouvoir à Monsieur CERCLÉ Gilles
Madame SABRASES Marie donnant pouvoir à Monsieur GONIDEC Denis

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur SALAÛN Raphaël

Mairie de Saint-Joachim - 64, rue Joliot Curie - 44720 Saint-Joachim
Tél. : 02 40 88 42 31 - Fax : 02 40 88 40 33 - E-mail : commune@saint-joachim.fr - www.saint-joachim.com



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 044-214401689-20221219-22RSHA2-DE

2. Décision Modificative n°2 - Budget Espaces locations

Le rapporteur indique au conseil municipal que des ajustements de crédits sont rendus nécessaires sur le budget annexe "espaces locations" comme indiqué dans le document annexé.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette décision modificative n°2 du budget annexe "espaces locations".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022, approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022, approuvant La décision modificative n°1 du budget annexe "espaces locations".

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour effectuer dans de bonnes conditions, les opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la Décision Modificative n°2-2022 telle que précisée dans le document joint.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne,
Monsieur Aoustin Alain)

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire

Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN



Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 044-214401689-20221219-22RSHA3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N/Réf : RS/SC/22.H.A.3.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2022

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Monsieur AMISSE Michel, Madame BERTHO Nicole, Monsieur GONIDEC Denis, Madame CADORET Ghislaine, Monsieur KERNEUR André, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Monsieur HALGAND Philippe, Madame KERNEUR Lydie, Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AOUSTIN Alain, Monsieur DHONDT David

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur SALLÉ Philippe donnant pouvoir à Monsieur AMISSE Michel
Madame HALGAND Marie-Anne donnant pouvoir à Madame AOUSTIN Stéphanie
Madame FADET Nathalie donnant pouvoir à Monsieur CERCLÉ Gilles
Madame SABRASES Marie donnant pouvoir à Monsieur GONIDEC Denis

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur SALAÛN Raphaël

Mairie de Saint-Joachim - 64, rue Joliot Curie - 44720 Saint-Joachim
Tél. : 02 40 88 42 31 - Fax : 02 40 88 40 33 - E-mail : commune@saint-joachim.fr - www.saint-joachim.com



3. Mandat spécial - Mission des élus

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.2123-18 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial a été précisée par la jurisprudence. Ce mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée et il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. L'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire une mission accomplie en matière municipale dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. Il doit s'agir d'une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi.

Ainsi, au regard de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial à Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie, élue municipale, pour régulariser un acte d'état civil, comportant une coquille, rédigé par la collectivité en août dernier et pour lequel le sous-préfet a exigé une remise de l'acte en main propre plutôt qu'un envoi postal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.2131-11 qui précise que les Conseillers Municipaux personnellement intéressés à l'affaire présentée ne peuvent prendre part au vote de la délibération correspondante.

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCORDE un mandat spécial à Madame Stéphanie GLOTAÏN DELAUNE, élue municipale, pour régulariser un acte d'état civil, comportant une coquille, rédigé par la collectivité en août dernier et pour lequel le sous-préfet a exigé une remise de l'acte en main propre plutôt qu'un envoi postal.

PRECISE que les frais de déplacement et d'hébergement seront remboursés aux intéressés sur la base des frais réels.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour
à 1 voix Contre (Monsieur AOUSTIN Alain)
2 élus ne participent pas (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne)

Pour extrait conforme,
Monsieur GONIDEC Denis
Secrétaire

Monsieur le Maire
Raphaël SAÏACIN





Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 044-214401689-20221219-22RSHA4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N/Réf : RS/SC/22.H.A.4.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2022

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÛN** Raphaël, Madame **MAHÉ** Anne-Marie, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **KERNEUR** Cynthia, Monsieur **AMISSE** Michel, Madame **BERTHO** Nicole, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **CADORET** Ghislaine, Monsieur **KERNEUR** André, Monsieur **VEILLAUD** Roger, Monsieur **ORAIN** Claude, Monsieur **CERCLÉ** Gilles, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **HALGAND** Philippe, Madame **KERNEUR** Lydie, Madame **GLOTAÏN DELAUNE** Stéphanie, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Madame **PIONNEAU** Natacha, Monsieur **MARTIN** Steven, Monsieur **VINCE** Philippe, Madame **TIGER VAILLANT** Anne, Monsieur **AOUSTIN** Alain, Monsieur **DHONDT** David

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur **SALLÉ** Philippe donnant pouvoir à Monsieur **AMISSE** Michel
Madame **HALGAND** Marie-Anne donnant pouvoir à Madame **AOUSTIN** Stéphanie
Madame **FADET** Nathalie donnant pouvoir à Monsieur **CERCLÉ** Gilles
Madame **SABRASES** Marie donnant pouvoir à Monsieur **GONIDEC** Denis

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur **SALAÛN** Raphaël

Mairie de Saint-Joachim - 64, rue Joliot Curie - 44720 Saint-Joachim
Tél. : 02 40 88 42 31 - Fax : 02 40 88 40 33 - E-mail : commune@saint-joachim.fr - www.saint-joachim.com



4. Demande de subvention exceptionnelle : Association Brier'Energie

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que l'Association Brier'Energie de Saint-Joachim a sollicité une subvention exceptionnelle afin de pouvoir supporter les frais liés au lancement de leurs projets.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle l'Association Brier'Energie de Saint-Joachim d'un montant de 500 euros - cinq cent euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

ADOPTÉ : à 23 voix Pour
à 2 voix Contre (Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)
2 élus ne participent pas (Monsieur VINCE Philippe, Monsieur COCHY Jacques)

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire 

Monsieur le Maire 

Raphaël SALAUN



Saint-Joachim

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 044-214401689-20221219-22RSHA5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N/Réf : RS/SC/22.H.A.5.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2022

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÛN** Raphaël, Madame **MAHÉ** Anne-Marie, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **KERNEUR** Cynthia, Monsieur **AMISSE** Michel, Madame **BERTHO** Nicole, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **CADORET** Ghislaine, Monsieur **KERNEUR** André, Monsieur **VEILLAUD** Roger, Monsieur **ORAIN** Claude, Monsieur **CERCLÉ** Gilles, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **HALGAND** Philippe, Madame **KERNEUR** Lydie, Madame **GLOTAIN DELAUNE** Stéphanie, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Madame **PIONNEAU** Natacha, Monsieur **MARTIN** Steven, Monsieur **VINCE** Philippe, Madame **TIGER VAILLANT** Anne, Monsieur **AOUSTIN** Alain, Monsieur **DHONDT** David

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur **SALLÉ** Philippe donnant pouvoir à Monsieur **AMISSE** Michel
Madame **HALGAND** Marie-Anne donnant pouvoir à Madame **AOUSTIN** Stéphanie
Madame **FADET** Nathalie donnant pouvoir à Monsieur **CERCLÉ** Gilles
Madame **SABRASES** Marie donnant pouvoir à Monsieur **GONIDEC** Denis

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur SALAÛN Raphaël

Mairie de Saint-Joachim - 64, rue Joliot Curie - 44720 Saint-Joachim
Tél. : 02 40 88 42 31 - Fax : 02 40 88 40 33 - E-mail : commune@saint-joachim.fr - www.saint-joachim.com

5. Tarifs communaux pour 2023

Le rapporteur présente à l'assemblée les nouveaux tarifs municipaux proposés pour l'exercice 2023, suivant le tableau ci-après :

Tarifs municipaux pour le cimetière en 2023

	Tarifs 2021	Majoration de 1 %	Tarifs 2022	Majoration de 1 %	Propositions Tarifs 2023
TAXES FUNERAIRES					
Concession 15 ans	161,00 €	162,61 €	161,00 €	162,61 €	163 €
Concession 30 ans	285,00 €	287,85 €	285,00 €	287,85 €	288 €
Chapelle					
Concession 15 ans	241,00 €	243,41 €	241,00 €	243,41 €	243 €
Concession 30 ans	426,00 €	430,26 €	426,00 €	430,26 €	430 €
COLOMBARIUM					
Résidents de la Commune	447,00 €	451,47 €	447,00 €	451,47 €	451 €
Personnes extérieures	1 135,00 €	1 146,35 €	1 135,00 €	1 146,35 €	1 146 €
CUVES					
Cuve 1 place neuve					537 €
Cuve 1 place remise en état					320 €
Cuves 2 places neuves	1 063,00 €	1 073,63 €	1 063,00 €	1 073,63 €	1 074 €
Cuves 2 places remise en état	634,00 €	640,34 €	634,00 €	640,34 €	640 €
Cuve 3 places neuve					1 610 €
Cuve 3 place remise en état					961 €
Cavurne					394 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



Tarifs municipaux pour les salles communales

ID: S044-214401689-20221219-22RSA5-DE

	Tarifs 2021	Majoration de 1 %	Tarifs 2022	Majoration de 1 %	Propositions Tarifs 2023
SALLE DES FÊTES					
Location (par un particulier)	149,00 €	150,49 €	149,00 €	150,49 €	150 €
Location Associations communales	66,00 €	66,66 €	66,00 €	66,66 €	67 €
Caution ménage	70,00 €		150,00 €	151,50 €	152 €
Caution liée au bâtiment et au matériel	70,00 €		500,00 €	505,00 €	505 €
SALLE DES NÉNUPHARS					
Résidents de la Commune	81,00 €	81,81 €	81,00 €	81,81 €	82 €
Caution ménage	70,00 €		150,00 €	151,50 €	152 €
Caution liée au bâtiment et au matériel	70,00 €		350,00 €	353,50 €	354 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

Tarifs municipaux en vigueur pour la salle festive

ID : 044-214401689-20221219-22RSHA5-DE

		Nombre de jours	Saint-Joachim		Extérieur		Entreprise
			Habitant	Association	Habitant	Association	
Hall d'entrée + Bar (pas d'accès cuisine, 200m ²)	Semaine	1	150,00 €	150,00 €	550,00 €	550,00 €	950,00 €
	Weekend	1					
Hall d'entrée + Petite salle + Terrasse Sud (400m ²)	Semaine	1	400,00 €	400,00 €	900,00 €	900,00 €	1 000,00 €
		2	600,00 €	600,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	2 000,00 €
	Weekend	1	400,00 €	400,00 €	900,00 €	900,00 €	1 000,00 €
		2	600,00 €	600,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	2 000,00 €
Hall d'entrée + Grande Salle + Terrasse Sud (750m ²) *	Semaine	1	550,00 €	550,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 250,00 €
		2	700,00 €	700,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
	Weekend	1	550,00 €	550,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 250,00 €
		2	700,00 €	700,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
Option cuisine + plonge	Semaine	1	150,00 €	150,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
		2	250,00 €	250,00 €	600,00 €	600,00 €	700,00 €
	Weekend	1	150,00 €	150,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
		2	250,00 €	250,00 €	600,00 €	600,00 €	700,00 €
Option tribune télescopique	Semaine	1		0 €		250,00 €	300,00 €
	Weekend	1		0 €		250,00 €	500,00 €
* Option jour supplémentaire accolé à un weekend de 2 jours		1	275,00 €	275,00 €	550,00 €	550,00 €	625,00 €
Caution			1 500,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Nombre de tables disponibles : 105 / Nombres de chaises : 640							
Nombre de places assises en tribune : 312 dont 5 places Régisseur et Techniciens					Nombre de places assises tribune + chaises : 600		

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID: 044-214401689-20221219-22RSHA5-DE

Tarifs municipaux pour la salle festive en 2023

		Nombre de jours	Saint-Joachim		Extérieur		Entreprise
			Habitant	Association	Habitant	Association	
Hall d'entrée + Bar (pas d'accès cuisine, 200m ²)	Semaine	1	152 €	152 €	556 €	556 €	960 €
	Weekend	1					
Hall d'entrée + Petite salle + Terrasse Sud (400m ²)	Semaine	1	404 €	404 €	909 €	909 €	1 010 €
		2	606 €	606 €	1 717 €	1 717 €	2 020 €
	Weekend	1	404 €	404 €	909 €	909 €	1 010 €
		2	606 €	606 €	1 717 €	1 717 €	2 020 €
Hall d'entrée + Grande Salle + Terrasse Sud (750m ²) *	Semaine	1	556 €	556 €	1 111 €	1 111 €	1 263 €
		2	707 €	707 €	2 020 €	2 020 €	2 525 €
	Weekend	1	556 €	556 €	1 111 €	1 111 €	1 263 €
		2	707 €	707 €	2 020 €	2 020 €	2 525 €
Option cuisine + plonge	Semaine	1	152 €	152 €	354 €	354 €	354 €
		2	253 €	253 €	606 €	606 €	707 €
	Weekend	1	152 €	152 €	354 €	354 €	354 €
		2	253 €	253 €	606 €	606 €	707 €
Option tribune télescopique	Semaine	1		0 €		253 €	303 €
	Weekend	1		0 €		253 €	505 €
* Option jour supplémentaire accolé à un weekend de 2 jours		1	278 €	278 €	556 €	556 €	631 €
Caution			1 515 €	1 515 €	3 535 €	3 535 €	3 535 €
Nombre de tables disponibles : 105 / Nombres de chaises : 640							
Nombre de places assises en tribune : 312 dont 5 places Régisseur et Techniciens					Nombre de places assises tribune + chaises : 600		

Tarifs municipaux pour les chapiteaux en 2023

	Tarifs 2021	Majoration de 1 %	Tarifs 2022		Propositions Tarifs 2023	
			Habitant	Entreprise	Habitant	Entreprise
Petit Chapiteau de 112m ² (avec électricité et eau) + toilettes	150,00 €	151,50 €	150,00 €	500,00 €	152 €	505 €
Caution			1 500,00 €	3 500,00 €	1 515 €	3 535 €
Grand chapiteau de 672m ² (avec électricité et eau) + toilettes	450,00 €	454,50 €	450,00 €	1 500,00 €	455 €	1 515 €
Caution	70,00 €	70,70 €	1 500,00 €	3 500,00 €	1 515 €	3 535 €

Enfin, il est également proposé une reconduction des tarifs pour les droits de place et les photocopies - reprographies - fax :

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
 Reçu en préfecture le 21/12/2022
 Publié le 21/12/2022
 ID : 044-214401689-20221219-22RSHA5-DE

Tarifs municipaux pour les droits de place et photocopies en 2023

DROITS DE PLACE - MARCHÉ		Propositions tarifs 2023	
Droits de place		1,20 €	
PHOTOCOPIES - REPROGRAPHIE - FAX			
Photocopies noir & blanc (mairie ou bibliothèque)	Associations Communales *	<200 copies en A4 ou <200 copies en A3	>200 copies en A4 ou >100 copies en A3
	Particuliers / Associations non communales	gratuit 0,20 €	gratuit 0,05 € 0,20 €
Photocopies couleur (mairie ou bibliothèque)	Associations Communales *	<50 copies en A4 ou <25 copies en A3	>50 copies en A4 ou >25 copies en A3
	Particuliers / Associations non communales	gratuit 0,40 €	gratuit 1,20 € 0,40 €
Fax			0,40 €

* la délibération du 21 septembre 2020 a modifié la tarification des impressions comme suit : chaque année les Associations Communales pourront bénéficier gratuitement de 200 copies couleur, noir et blanc au format A4. En cas de copie en A3, cela correspond à 50 copies couleur ou 100 copies noir et blanc.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 044-214401689-20221219-22RSHA5-DE

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la proposition des tarifs 2023 telle que présentée dans les tableaux ci-dessus.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour
à 2 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne)
à 1 voix Contre (Monsieur Aoustin Alain)

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire



Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN





Saint-Joachim

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 044-214401689-20221219-22RSHA13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N/Réf : RS/SC/22.H.A.13.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2022

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Monsieur AMISSE Michel, Madame BERTHO Nicole, Monsieur GONIDEC Denis, Madame CADORET Ghislaine, Monsieur KERNEUR André, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Monsieur HALGAND Philippe, Madame KERNEUR Lydie, Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AOUSTIN Alain, Monsieur DHONDT David

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur SALLÉ Philippe donnant pouvoir à Monsieur AMISSE Michel
Madame HALGAND Marie-Anne donnant pouvoir à Madame AOUSTIN Stéphanie
Madame FADET Nathalie donnant pouvoir à Monsieur CERCLÉ Gilles
Madame SABRASES Marie donnant pouvoir à Monsieur GONIDEC Denis

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur SALAÛN Raphaël

Mairie de Saint-Joachim - 64, rue Joliot Curie - 44720 Saint-Joachim
Tél. : 02 40 88 42 31 - Fax : 02 40 88 40 33 - E-mail : commune@saint-joachim.fr - www.saint-joachim.com

13. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 - DETR

Le rapporteur indique au Conseil Municipal qu'au titre de l'exercice 2023 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), il est proposé au Conseil Municipal de soumettre aux services de l'Etat, le programme de travaux concernant l'agrandissement du Gymnase Y Collet et la rénovation de celui-ci. Le dossier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux porte sur la catégorie Bâtiments Publics Equipements culturels et sportifs dans le cadre de la construction, restructuration, mise aux normes/accessibilités, sécurisations. Dans ce cadre le montant de travaux subventionnable est établi à 800 000 € avec un taux de subvention maximum de 35%.

Le Cabinet EEUN qui s'est vu confié le marché de maîtrise d'œuvre a transmis son évaluation des travaux pour la phase Avant Projet Sommaire :

Terrassement - VRD	77 169.54 € ht
Démolitions - Gros Œuvre	291 299.16 € ht
Charpente - Ossature - Bardage bois	103 362.78 € ht
Charpente métallique	5 610.40 € ht
Couverture - Bardage Bac acier	124 212.46 € ht
Étanchéité	48 241.00 € ht
Menuiseries Extérieures Aluminium - Serrurerie	96 195.00 € ht
Menuiseries Intérieures	69 259.60 € ht
Cloisonnement - Isolation - Plafonds	49 724.67 € ht
Revêtements de sols sportifs	32 862.38 € ht
Plafonds suspendus	26 326.32 € ht
Peintures - nettoyage	39 363.68 € ht
Plomberies Sanitaires	12 500.00 € ht
Ventilation	12 000.00 € ht
Chauffage	22 000.00 € ht
Electricité	61 700.00 € ht
TOTAL	1 134 202.06 € HT

Il convient de rajouter à ces montants de travaux la centrale aérovoltaïque en toiture qui devra assurer le chauffage de la salle des sports avec un devis de travaux qui se monte à 122 542.36 € ht pour une puissance électrique de 48.00 kwc et une puissance thermique de 78.0 Kwth.

Ainsi, le montant Total des Travaux de rénovation et d'agrandissement du Gymnase Y Collet se porte à **1256744.42 € HT**. Les travaux seront intégralement autofinancés pour la partie Budget Principal soit 1 134 202.06 € Ht et pour la partie Budget Energie le montant de 122 542.36 € Ht sera financé par emprunt.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 044-214401689-20221219-22RSA13-DE

ENTENDU Le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de déposer un dossier DETR prévoyant un programme de travaux concernant l'agrandissement et la rénovation du Gymnase Y Collet, dans le cadre des travaux de construction et restructuration des bâtiments culturels et sportifs, pour un montant de travaux de 1 256 744.42 € HT au taux maximum de 35% avec un plafond de 800 000€ soit une subvention maximale de 280 000 €.

S'ENGAGE à réaliser ces travaux,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur Le Préfet de la Loire Atlantique afin d'obtenir la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023, telle que précisée ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire

Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN





Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 044-214401689-20221219-22RSHB6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N/Réf : RS/SC/22.H.B.6.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2022

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Monsieur AMISSE Michel, Madame BERTHO Nicole, Monsieur GONIDEC Denis, Madame CADORET Ghislaine, Monsieur KERNEUR André, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Monsieur HALGAND Philippe, Madame KERNEUR Lydie, Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie, Madame Aoustin Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain, Monsieur DHONDT David

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur SALLÉ Philippe donnant pouvoir à Monsieur AMISSE Michel
Madame HALGAND Marie-Anne donnant pouvoir à Madame Aoustin Stéphanie
Madame FADET Nathalie donnant pouvoir à Monsieur CERCLÉ Gilles
Madame SABRASES Marie donnant pouvoir à Monsieur GONIDEC Denis

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur SALAÛN Raphaël

Mairie de Saint-Joachim - 64, rue Joliot Curie - 44720 Saint-Joachim
Tél. : 02 40 88 42 31 - Fax : 02 40 88 40 33 - E-mail : commune@saint-joachim.fr - www.saint-joachim.com



6. Versement de l'attribution de compensation

Par délibérations en date du 26 janvier 2021 et 25 janvier 2022, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention de service commun relatif à la Direction de la Donnée (DIDO) conclue avec l'ensemble des communes de la CARENE.

Il y a donc lieu d'actualiser le montant de l'attribution de compensation pour les années 2022 et 2023 afin de tenir compte de l'évolution des mutualisations. Ainsi, après intégration de l'ensemble des services communs, le montant de l'AC est modifié comme suit :

Pour l'année 2022 (intégration de la Commune de Pornichet dans la convention de service commun relatif à la direction de la donnée) :

Communes	Attribution de compensation 2021 au plus tard (délibération du 8/10/2019)	Attribution de compensation (2021 au plus tard) hors services communs	Total retenues	Attribution de compensation après Intégration des services communs 2022
BESNE	153 016,21 €	153 016,21 €	522,66 €	152 493,55 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 998,57 €	41 998,57 €	718,12 €	41 280,45 €
DONGES	3 558 284,59 €	3 558 284,59 €	1 342,76 €	3 556 941,83 €
PORNICHET	695 341,80 €	695 341,80 €	1 856,92 €	693 484,88 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 851 568,89 €	5 851 568,89 €	1 194,04 €	5 850 374,85 €
SAINT ANDRE DES EAUX	227 836,16 €	227 836,16 €	1 113,30 €	226 722,86 €
SAINT JOACHIM	31 131,32 €	31 131,32 €	684,13 €	30 447,19 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 979,43 €	197 979,43 €	535,40 €	197 444,03 €
SAINT NAZAIRE	22 237 662,47 €	23 408 174,76 €	1 053 681,39 €	22 354 493,37 €
TRIGNAC	1 351 725,81 €	1 351 725,81 €	1 321,51 €	1 350 404,30 €
TOTAL	34 346 545,25 €	35 517 057,54 €	1 062 970,23 €	34 454 087,31 €

Pour l'année 2023 (modification des conventions de services communs entre la ville de Saint-Nazaire et la CARENE) :

Communes	Attribution de compensation 2021 au plus tard (délibération du 8/10/2019)	Attribution de compensation (2021 au plus tard) hors services communs	Total retenues	Attribution de compensation après intégration des services communs (à compter de 2023)
BESNE	153 016,21 €	153 016,21 €	522,66 €	152 493,55 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 998,57 €	41 998,57 €	718,12 €	41 280,45 €
DONGES	3 558 284,59 €	3 558 284,59 €	1 342,76 €	3 556 941,83 €
PORNICHET	695 341,80 €	695 341,80 €	1 856,92 €	693 484,88 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 851 568,89 €	5 851 568,89 €	1 194,04 €	5 850 374,85 €
SAINT ANDRE DES EAUX	227 836,16 €	227 836,16 €	1 113,30 €	226 722,86 €
SAINT JOACHIM	31 131,32 €	31 131,32 €	684,13 €	30 447,19 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 979,43 €	197 979,43 €	535,40 €	197 444,03 €
SAINT NAZAIRE	22 237 662,47 €	23 408 174,76 €	2 899 076,82 €	20 509 097,94 €
TRIGNAC	1 351 725,81 €	1 351 725,81 €	1 321,51 €	1 350 404,30 €
TOTAL	34 346 545,25 €	35 517 057,54 €	2 908 365,66 €	32 608 691,88 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 044-214401689-20221219-22RSHB6-DE

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, délibère et :

ARRÊTE les montants de l'Attribution de Compensation à verser aux communes pour l'année 2022, 2023 et suivantes conformément aux tableaux ci-dessus ;

AUTORISE le versement des sommes correspondantes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en application de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de la CARENE, chapitre 014.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire

Monsieur le Maire

Raphaël SALAÛN